

# LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

### SOMMAIRE

ENCYCLIQUE DE N. S.  
PÈRE LE PAPE *Immortale Dei.* (suite et fin). — LE DEUXIÈME DIMANCHE DE L'AVENT — CHRONIQUE DIOCÉSAINE ET PROVINCIALE : question liturgique ; retraites à N. Dame et à N.-D. de Lourdes ; change-



### SOMMAIRE

ments ecclésiastiques dans le diocèse de Rimouski ; 34e anniversaire du sacre de Mgr Taché. — LE CHANT DE L'ÉGLISE, étude et critique, suite. — LE VIEUX MUSICIEN par Marthe Lachèse (suite et fin) Décès de la semaine.

LE NUMÉRO

2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT

Une piastre par an, payable d'avance.

LE NUMÉRO

2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Evêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à  
MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à M. P. DUPUY,  
Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

## PRIÈRES DES QUARANTE HEURES.

---

LUNDI,	7	DEC.	—N.-D. de Lourdes.
MERCREDI,	9	“	—Sainte-Mélanie.
VENDREDI,	11	“	—Saint-Jean Dorchester.

---

## FÊTES DE LA SEMAINE.

---

DIMANCHE, 6	DEC.	—2 <sup>me</sup> Dimanche de l'Avent. semid 2. classe ornements violets. <i>On annonce la fête de l'Immaculée Conception pour le mardi le 8.</i>	
Lundi,	7	“	—Vig. SAINT AMBROISE, E. D., dble orn. bles
Mardi,	8	“	—IMM. CONC., d. 1 cl. orn. blancs. (oblig.)
Mercredi,	9	“	— <i>Jeûne</i> , D. l'Oct. remid. ornements blancs.
Jeudi,	10	“	—N.-D. de Lorette, dble maj., orn. blancs.
Vendredi,	11	“	— <i>Jeûne</i> St DAMASSE, P. C., semid. orn. ble.
Samedi,	12	“	—De l'Oct., semid. ornements blancs.

---

## OFFICES EXTRAORDINAIRES.

---

CATHÉDRALE.—Dimanche 6 avant la messe de 7½ confirmation.

Mardi 8, Office Pontifical à la messe et à Vêpres.

---

*Dimanche 6.*—Solennité des Titulaires des églises paroissiales de Saint-André, Saint-François-Xavier à Verchères et à Caughnawaga et Sainte-Barbe.

## LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. SAINT PERE LEON XIII

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE

### SUR LA CONSTITUTION CHRÉTIENNE DES ÉTATS.

*A tous nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques  
et Evêques, du monde catholique en grâce et communion  
avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE

(suite.)

Mais ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVII<sup>e</sup> siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un *droit nouveau*, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel.—Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas toute entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'en suit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ou d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se

faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé. De là découle nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans borne et de penser et de publier ses pensées.

Etant donné que l'Etat repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise. — Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. — Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affleurent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction le mariage des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi, tout ce qu'elle a de droit, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements.

Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée et se faire arbitre de tout, en écartant tous les obstacles. — Mais comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle désertier les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil des conflits dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvue.

Ainsi, dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par le gouvernement s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but ; frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits.

La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité. — Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême. Quand à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible, en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple ; d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter ; mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux. — La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même, et non moins que la nature des choses elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous tendons tous : c'est une bonne vie. L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu. — Quant à l'Eglise, que Dieu lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur. Une société sans religion ne saurait être bien

réglée ; et déjà, plus peut-être qu'il ne faudrait, l'on voit ce que vaut en soi et dans ses conséquences cette soi disant morale civile. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Eglise du Christ. C'est elle qui conserve en leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs, et qui, suggérant les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non seulement de fuir les mauvaises actions, mais de dompter les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne se traduisent pas en acte. Prétendre assujettir l'Eglise au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles ; on tarit, ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Eglise, si elle était sans entraves, comblerait la société ; et, de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société.

Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. C'est ainsi que, dans sa Lettre Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors qu'en fait de religion, il n'y a pas de choix à faire : que chacun est maître d'en juger à son aise ; que chacun ne relève que de sa conscience, et peut, en outre, publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'Etat. Au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce Pontife s'exprime en ces termes : " Nous ne pouvons pas attendre pour l'Eglise et l'Etat des résultats meilleurs des tendances de ceux qui prétendent séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la concorde mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils. "—De la même manière Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil, afin que dans un tel déluge d'erreurs les catholiques eussent une direction sûre. (1)

(1) Il suffit d'en citer quelques-unes.—Prop. XIX.—L'Eglise n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante : elle ne jouit pas de droits propres et constants que lui aient conférés son divin Fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelles limites elle peut les exercer.

Prop. XXXX.—L'Etat, comme origine et source de tous les droits, jouit d'un droit illimité.

Prop. LV.—Il faut séparer l'Eglise de l'Etat et l'Etat de l'Eglise.

Prop. LXXIX.—...Il est faux, que la liberté civile des cultes et la pleine

De ces décisions des Souverains Pontifes, il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude ; que le droit à l'Émence répugne à la raison ; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou de traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés ; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées, ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection.—De même il faut admettre que l'Eglise, non moins que l'Etat, de sa nature et de plein droit est une société parfaite ; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguier l'Eglise, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ.—Dans les questions de droit mixte il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature.

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats.—Ces principes et ces décrets, si l'on veut en juger sagement, ne réprouvent en soi aucune des différentes formes de gouvernement, attendu que celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique, et que si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique. Bien plus on ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement ; cela même, en certain temps et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.—De plus, il n'y a pour personne de juste motif d'accuser l'Eglise d'être l'ennemie soit d'une juste tolérance, soit d'une saine et légitime liberté.—En effet, si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat.—C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe, sagement saint Augustin, *l'homme ne peut croire que de plein gré.* (1)

Par la même raison, l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût des plus saintes lois de Dieu et secoue l'obéis-

faculté de chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou pensées ait pour conséquence de corrompre plus facilement les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence,

(1) Traité 26 sur saint Jean, No 2.

sance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté, et saint Augustin l'appelle très justement *une liberté de perdition* (1) et l'apôtre saint Pierre *un voile de méchanceté* (2). Bien plus, cette prétendue liberté, étant opposée à la raison, est une véritable servitude. *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché* (3). Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable qui, dans l'ordre individuel, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs, ni des passions qui sont ses pires tyrans, et dans l'ordre public trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et préserve de l'arbitraire d'autrui la chose publique.

Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise l'approuve au plus haut point, et, pour en garantir aux peuples la ferme et intégrale puissance, elle n'a jamais cessé de lutter et de combattre. — Oni, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'Etat, tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'Etat sur la commune ou la famille ; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela l'Eglise catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents. Toujours conséquente avec elle-même si d'une part elle repousse une liberté immodérée, qui pour les individus et les peuples dégénère en licence ou en servitude de fait, de l'autre elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais. Ainsi donc, dire que l'Eglise voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et repousse en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle répudie les opinions malsaines, elle réproouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu ! mais comme tout ce qui est vrai ne peut procéder que de Dieu, en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Eglise reconnaît comme une trace de l'intelligence divine ; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées que beaucoup la confirment, et que toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu lui-même, l'Eglise accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences, et ainsi qu'elle l'a toujours fait

(1) Epist. 115 aux Dona., ch. 2, No 9.

(2) I. S. Petri II, 16,

(3) Jean VIII, 34.

pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature. En ce genre d'étude l'Eglise ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit ; elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être ; et même, ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. Elle a des encouragements pour toute espèce d'arts et d'industries, et en dirigeant par sa vertu toutes ces recherches vers un but honnête et salutaire, elle s'applique à empêcher que l'intelligence et l'industrie de l'homme ne le détournent de Dieu et des biens célestes.

C'est cette manière d'agir, pourtant si raisonnable et si sage, qui est discréditée en ce temps où les Etats non seulement refusent de se conformer aux principes de la philosophie chrétienne, mais paraissent vouloir s'en éloigner chaque jour davantage. Néanmoins, le propre de la lumière étant de rayonner d'elle-même au loin et de pénétrer peu à peu les esprits des hommes, mù comme Nous sommes par la conscience des très hautes et très saintes obligations de la mission apostolique dont nous sommes investi envers tous les peuples, Nous proclamons librement selon notre devoir, la vérité. Non pas que Nous ne tenions aucun compte des temps, ou que Nous estimions devoir proscrire les honnêtes et utiles progrès de notre âge ; mais parce que Nous voudrions voir les affaires publiques suivre des voies moins périlleuses et reposer sur de plus solides fondements, et cela en laissant intacte la liberté légitime des peuples : cette liberté dont la vérité est parmi les hommes la source et la meilleure sauvegarde : *La vérité vous délivrera* (1)

Si donc dans ces conjonctures difficiles les catholiques Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun tant en *théorie* qu'en *pratique*.—En théorie d'abord, il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique. Particulièrement en ce qui touche aux *libertés modernes*, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. Il faut prendre garde de se laisser tromper par la précieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience à déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages.—S'il existe quelque part, ou si l'on imagine par la pensée un Etat qui persécute effrontément et tyranniquement le nom chrétien, et qu'on le confronte au genre de gouvernement mo-

(1) Jean, VIII, 34.

derne dont Nous parlons, ce dernier pourrait sembler plus tolérable. Assurément les principes sur lesquels se base ce dernier sont de telle nature, ainsi que nous l'avons dit, qu'en eux-mêmes ils ne doivent être approuvés par personne.

En pratique, l'action peut s'exercer soit dans les affaires privées et domestiques, soit dans les affaires publiques.—Dans l'ordre privé, le premier devoir de chacun est de conformer très exactement sa vie et ses mœurs aux préceptes de l'Évangile, et de ne pas reculer devant ce que la vertu chrétienne impose de quelque peu difficile à souffrir et à endurer. Tous doivent, en outre, aimer l'Église comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité la respectent et l'aiment avec la même piété filiale. Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires municipales et s'appliquent surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens : de là dépend surtout le salut de la société.—Il sera généralement utile et louable que les catholiques étendent leur action au delà des limites de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'État. *Généralement*, disons-nous, car ici Nos conseils s'adressent à toutes les nations. Du reste, il peut arriver quelque part que, pour les motifs les plus graves et les plus justes, il ne soit nullement expédient de participer aux affaires politiques et d'accepter les fonctions de l'État.

Mais généralement, comme nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi reprehensible que de n'apporter à l'utilité commune, ni soin ni concours : d'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'il professent sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience. D'ailleurs eux s'abstenant, les rênes du gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'État. Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Église auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique ; car ils le font et doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ses institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'État, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Église. Rien n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de l'Évangile que les maximes et les mœurs des païens : ou voyait toutefois les chrétiens incorruptibles en pleine superstition et toujours semblables à eux-mêmes, entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès.

D'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'Etat aussi parfaite qu'il leur était permis, ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté ; s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre-Seigneur, disposés cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures et les charges militaires. De la sorte ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la Curie et jusqu'au palais impérial. " Nous ne sommes que d'hier, et nous remercions tout ce qui est à vous, vos villes, vos îles, vos forteresses vos municipales, vos conciliabules, vos camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum " (1). Aussi lorsqu'il fut permis de professer publiquement l'Évangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes non vagissante encore, mais forte et déjà pleine de vigueur.

Dans les temps où nous sommes, il y a tout lieu de renouveler ces exemples de nos pères.—Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Église ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice ; qu'ils travaillent à ce que la liberté ne dépasse pas la limite posée par la loi naturelle et divine ; qu'ils prennent à tâche de ramener toute constitution publique à cette forme chrétienne que Nous avons proposée pour modèle.—Ce n'est pas chose aisée que de déterminer un mode unique et certain pour réaliser ces données, attendu qu'il doit convenir à des lieux et à des temps fort disparates entre eux. Néanmoins, il faut avant tout conserver la concorde des volontés et tendre à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat si chacun prenait pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et l'obéissance aux évêques, que l'*Esprit-Saint à établis pour régir l'Église de Dieu* (2).

La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Église soit de la part de tous unanime et constant et de ce côté il faut se garder ou d'être en quoi que ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité. Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération et dans le but de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les accusations réciproques. A cette fin, de peur que l'union des esprits ne soit détruite par de téméraires accusations, voici ce que tous doivent admettre : la profession intègre de la foi catholique, absolument

(1) Tertul. Apologet. n. 37.

(2) Act. XX. 28.

incompatible avec les opinions qui se rapprochent du *rationalisme* et du *naturalisme*, et dont le but capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes et d'établir dans la société l'autorité de l'homme à la place de celle de Dieu. Il n'est pas permis non plus d'avoir deux manières de se conduire, l'un en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique ; ce serait là allier ensemble le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand au contraire il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne.

Mais s'il s'agit de questions purement politiques, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises. La justice ne souffre donc pas que l'on fasse un crime à des hommes dont la piété est d'ailleurs connue, et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, de ce qu'ils sont d'un avis différent sur les points en question. Ce serait encore une injustice bien plus grande de suspecter leur foi ou de les accuser de la trahir, ainsi que Nous l'avons regretté plus d'une fois.—Que ce soit là une loi imprescriptible pour les écrivains et surtout pour les journalistes. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti ; mais dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun, qui est de sauver les grands intérêts de la religion et de la société. Si donc par le passé quelques dissentiments ont eu lieu il faut les ensevelir dans un sincère oubli ; si quelque témérité, si quelque injustice a été commise, quel que soit le coupable, il faut tout réparer par une charité réciproque et tout racheter par un commun assaut de déférence envers le Saint-Siège.—De la sorte les catholiques obtiendront deux avantages très importants ; celui d'aider l'Eglise à conserver et à propager la doctrine chrétienne, et celui de rendre le service le plus signalé à la société, dont le salut est fortement compromis par les mauvaises doctrines et les mauvaises passions.

C'est là, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir enseigner à toutes les nations du monde catholique sur la constitution chrétienne des Etats et les devoirs privés des sujets.

Il nous reste à implorer par d'ardentes prières le secours céleste et à conjurer Dieu de faire lui-même aboutir au terme désiré tous nos désirs et tous nos efforts pour sa gloire et le salut du genre humain, Lui qui peut seul éclairer les esprits et toucher les cœurs des hommes. Comme gages des bénédictions divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance. Nous vous donnons dans la charité du Seigneur, Vénérables Frères, à vous, ainsi qu'au clergé et au peuple entier confié à votre garde et à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er novembre 1885, la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

## DEUXIÈME DIMANCHE DE L'AVENT.

En ce jour où l'Eglise redouble de zèle pour nous préparer à la venue du Sauveur, elle propose à nos méditations l'Evangile dans lequel Jésus-Christ fait l'éloge des vertus du Précurseur : le recueillement, la fermeté dans le bien, la mortification, la pureté. Par ces vertus saint Jean appuyait ses prédications et se préparait à profiter du bienfait de la rédemption.

*Son recueillement.*— Comme les disciples de Jean s'en retournaient auprès de leur maître, Jésus dit au peuple : *Qui êtes-vous allé voir dans le désert !*

En parlant ainsi, Jésus prend hautement la défense du Précurseur, détenu en prison comme un malfaiteur par les ordres d'Hérode. Cette détention, quoique injuste, aurait pu faire perdre à Jean quelque chose de la vénération qu'avaient inspirée ses mortifications et ses vertus, mais Jésus a pris sa défense et à son exemple, nous devons secourir la vertu opprimée.

C'est dans le désert qu'on a été chercher Jean, non à la cour, ou à la ville. C'est dans le désert qu'il a fait entendre sa voix : *Vox clamantis in deserto*. C'est dans ce lieu qu'il a pratiqué le recueillement, et c'est la première vertu dont Notre-Seigneur le loue ; celle qui est le fondement de sa sainteté, et la première disposition par laquelle il se préparait à la venue du Messie et celle dont il donnait l'exemple à tous ceux qui venaient le voir.

Le recueillement doit être, pour nous aussi la première disposition pour nous préparer à recevoir Notre-Seigneur dans la mystique étable de nos cœurs.

*Sa fermeté dans le bien* Notre Seigneur ajoute ensuite : *Est-ce un roseau agité par le vent ?* Jésus proclame ainsi la fermeté de Jean dans le bien ; c'est comme s'il disait vous êtes allé le voir si loin, non parce qu'il est un roseau agité par le vent, mais parce que vous estimiez que c'était un homme grand, admirable, plus fort que le rocher. Tel était Jean : ferme dans la pratique du bien, ni la pauvreté, ni les souffrances n'ont pu le faire faillir dans sa voie ; ferme dans son devoir de préparer les hommes à la venue du Messie, ni les maux, ni les promesses, ni les menaces, ni la prison n'ont pu lui faire négliger ni trahir ce devoir particulier.

Non, Jean n'était pas un roseau agité par le vent. C'est nous qui sommes ce roseau. Où est en effet notre constance dans le bien ? Où est notre fermeté à accomplir nos devoirs ? Où est notre foi en Dieu, en ses prophéties, en ses menaces ?

“ Apprenons donc de l'exemple de Jean-Baptiste, comme dit saint Grégoire, à ne pas être comme des roseaux légers et fragiles. Apprenons à ne pas nous laisser enfler par la prospérité, ni abattre par l'adversité. Fermeement appuyés sur la solidité de notre foi ne nous laissons pas troubler par le changement des choses qui passent. ” Ne nous laissons pas aller à tout vent, dit l'Écriture mais

*soyons fermes dans la voie du Seigneur et dans la vérité de nos sentiments.*

*Sa mortification.*—Le Sauveur continue, et fait l'éloge de la vie austère et morifiée du Précurseur en disant : *êtes-vous allés voir un homme vêtu mollement ? Vous savez que ceux qui sont vêtus mollement sont dans les maisons des rois.* Jean avait poussé le plus loin possible la mortification. Vivant, dès son enfance, au fond des déserts, n'ayant pour toiture que le ciel, couchant sur la terre, vêtu d'un cilice de poil de chameau, ne vivant que de santerelles et de miel sauvage.

Le Sauveur nous offre en exemple cette vie de mortification. Il fut lui-même un modèle parfait de mortification, et, après lui, les solitaires dans les déserts; les saints dans le monde ont marché dans cette voie austère.

Ce devoir de mortification varie à l'infini dans son application. Si dans les déserts et dans les cloîtres on peut se mortifier en se vouant au jeûne et en flagellant sa chair; dans le monde les chrétiens peuvent se mortifier en supprimant tout leur superflu et quelque peu même du nécessaire.

Dieu exige que nous nous fassions toute la violence nécessaire pour observer les commandements de Dieu et de l'Eglise. Il exige que nous combattons la concupiscence, que nous nous abstenions de tous les plaisirs illicites, que nous ne traitions pas avec trop de délicatesse notre corps, que nous n'affectionnions pas dans nos ameublements, nos habits, nos repas, le luxe et la mollesse qui empêchent l'esprit et le cœur de s'élever vers le ciel. Il exige encore que nous nous assujétissions dans un esprit de pénitence à l'abstinence et au jeûne quand l'Eglise nous les prescrit.

Imitons donc Jean-Baptiste que le Seigneur, lui-même, nous donne aujourd'hui en exemple; Jean qui s'est constamment livré à la mortification.

*Sa pureté.*—Jean-Baptiste était plus qu'un prophète, car Jésus-Christ nous déclare que *c'est de lui qu'il a été écrit : Voilà que j'en-vois devant vous mon ange qui vous préparera la voie.* Ange par sa mission de préparer dans les hommes la voie du Seigneur; ange par la manière dont il a vécu, car on serait tenté de croire qu'il était un pur esprit sans corps, sans nécessités, sans besoins, puisque Jésus a dit de lui : *Jean est venu, ne mangeant, ni ne buvant;* ange surtout par la pureté de son âme. Dès le sein de sa mère, Jean-Baptiste a été purifié de la tâche originelle, lorsque Marie alla visiter sa cousine Elizabeth; et l'on croit que, pendant tout le cours de sa vie, il ne s'est rendu coupable d'aucune faute même légère.

Que l'admiration que nous devons avoir pour la pureté tout angélique de saint Jean-Baptiste échauffe notre âme et lui inspire le dessein de fuir le péché dont il a su préserver toute sa vie.

Pour imiter un si parfait modèle, fuyons le monde autant que nous le pouvons; remplissons avec fidélité tous nos devoirs, pour

si pénibles qu'ils soient ; mortifions notre esprit et notre corps, et ainsi nous éviterons certainement le péché et nous nous disposerons le mieux possible à recevoir dans notre cœur le divin Enfant, en attendant que lui-même nous reçoive, quand il lui plaira, dans les splendeurs de son éternel royaume.

---

## CHRONIQUE DIOCESAINE ET PROVINCIALE

---

### LITURGIE.

*Comment se fait-il que, d'après les nouvelles Rubriques, la mémoire d'un semi-double ou d'un double mineur simplifié passe quelquefois après celle d'un dimanche, d'un jour infra octavam, et même d'une fête majeure ; comme l'ordo de cette année 1885 l'indique pour le 18 février, le 27 juin, le 6 et le 12 décembre ?*

RÉP. Il est vrai que l'ordre, à suivre entre les mémoires se détermine surtout par le *rite intrinsèque* ; toutefois ce principe général est modifié par deux exceptions, que la simplification des semi-doubles et des doubles mineurs rendra désormais assez fréquentes.

~ ~ ~  
Rappelons d'abord : 1o. que certains offices d'un rite inférieur, viz les dimanches de l'avent et du carême, possèdent, par privilège, le droit d'être préférés à des offices d'un rite bien plus élevé ; 2o. qu'un office simplifié c'est-à-dire privé de ses Matines, ne peut avoir de première ni de secondes vèpres.

~ ~ ~  
Cela posé, voici les deux exceptions mentionnées ci dessus :

1o. Quand les vèpres sont partagées *a capitule* l'office auquel appartient les cinq psaumes doit toujours avoir la première commémoration.

2o. Ensuite, on examine, en faisant abstraction de l'*office dominant*, lequel des offices réduits à une simple mémoire aurait droit aux vèpres entières, ou du moins à leur seconde moitié ; et c'est à celui-là qu'on assigne la première commémoration ; le rang des autres offices se détermine par le même procédé.— Cette seconde règle particulière s'applique sans restriction aux Laudes et à la messe.

~ ~ ~  
Maintenant il sera facile de résoudre les cas pratiques, énumérés dans la question :

1o. Le 18 février, dans les tères Vèpres de St Siméon, la mémoire de St Raymond passait après celle de la fête quadragesimale ; parce que, sans la concurrence d'une fête double (St Siméon)

les Vêpres auraient été de la férie avec mémoire de St Raymond.

20. Le 27 juin, la mémoire de St Léon II (semi-double), venait après celle d'un jour *infra octavam*, dans les 1ères Vêpres du 5e dimanche après la Pentecôte ; parce que l'office dominical ne commençant qu'avec le capitule, la première moitié des Vêpres avait appartenu à l'octave ; mais aucune raison exceptionnelle n'existant pour les Laudes et à la messe, la commémoration de la fête semi-double recouvrait ses droits et précédait celle du jour *infra octavam*.

30. Le 6 décembre, si les 1ères Vêpres n'étaient point de St Ambroise, elles seraient du dimanche avec mémoire de St Nicolas ; voilà pourquoi la commémoration du dimanche l'emporte sur celle du double-mineur simplifié.

40. Le 12 décembre, aux premières Vêpres du 3e dimanche de l'Avant, l'ordre à suivre entre la mémoire de l'octave de l'Immaculée Conception et celle de Ste Luce se détermine d'après le principe expliqué à l'occasion du 27 juin.

~~~~~

Du reste, on se tromperait en croyant que les règles que nous venons de formuler et de commenter sont toutes nouvelles ; il y a plus d'un siècle que la S Cong. des Rites les avait établies pour certains diocèses et ordres religieux, dont le calendrier était si rempli de fêtes, que plusieurs, ne trouvant pas de jour libre avant la fin de l'année pour leur translation, étaient réduites à une simple mémoire. (S. R. C., 4395, 18 décemb. 1779, ad 1, 2, 3).

Dimanche dernier ont commencé à Notre-Dame les exercices de la retraite des demoiselles.

Le même jour eut lieu à Notre-Dame de Lourdes l'ouverture de la retraite des jeunes gens de la paroisse Saint-Jacques.

Voici d'après le Messager de Sainte-Anne de Rimouski les changements ecclésiastiques dans le diocèse de Rimouski pour 1885 :

M. Jos. Oct. Simard, pro-secrétaire du diocèse ; M. David Lebel, curé de Saint-Jean l'Évangéliste ; M. Louis C. Lavoie, curé de Saint-Clément ; M. Josué Paradis, curé de Saint-Louis de Ha! ha! M. F. X. Cloutier, curé de Saint-Damase ; M. Pierre Célestin Saindon, curé du Mont Louis ; M. Narcisse Gagnon, curé de Notre-D. des Sept Douleurs ; M. Léon d'Auteuil, missionnaire de Saint-Édouard des Méchins ; M. Elias Morris, desservant de Sainte-Anne de la-Pointeau-Père pendant l'absence du curé pour cause de maladie.

M. Jos. David Rioux, vicaire de la cathédrale ; M. Ulfranc St Laurent, vicaire du Cap Chat ; M. Régis Beaumont, vicaire de Sainte-Félicité ; M. Antoine Leblanc, vicaire de Maria ; M. Louis Paquet, vicaire de Percé ; M. Jos. Roy, vicaire de Carleton ; M. Simon Fraser, vicaire des Trois-Pistoles ; M. Réal Cayouette, vicaire de l'Île-Verte.

M. Polydore Moreau, à sa propre demande et pour cause de maladie, a reçu permission d'exercer temporairement le ministère dans le diocèse de Chatham.

Le 23 du mois dernier a été célébré à Saint-Boniface le 34<sup>e</sup> anniversaire du sacre de Sa Grandeur Mgr Taché.

A cette occasion eurent lieu d'intéressantes séances littéraires au collège et au pensionnat.

## LE CHANT DE L'ÉGLISE.

ÉTUDE ET CRITIQUE.

(suite.)

Un coup d'œil jeté sur les circonstances qui ont entouré le berceau de la musique moderne nous fournira peut-être quelque lumière de plus.

C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que s'ouvre l'époque où le génie catholique se retire devant le génie séculier. Il est à remarquer que, dans ce siècle d'effervescence, tout fut proclamé à la fois : le principe de l'émancipation intellectuelle, la théorie du libre examen, l'expression de l'individualité humaine etc ; tout fut mis en œuvre pour opérer une transformation complète dans les zones supérieures de la pensée ; la science, rendue orgueilleuse par la découverte de lumières nouvelles, s'unit à l'audacieuse et mobile réforme pour travailler avec une énergie fébrile à la glorification du principe nouveau le *moi-humain* ; la soif des substitutions s'empara des esprits ; la faculté de l'évolution et du progrès fut portée à des limites extravagantes.

L'entraînement des esprits fut tel que l'on craignit, pour un temps, que l'Église elle-même, l'Église ! cette immutabilité de l'idée, l'Église ! cette abnégation du *moi* par la reconnaissance du cœur et l'obéissance de la raison, l'Église ! cet amour du beau par le vrai, fut emportée par le flot révolutionnaire.

Chose remarquable et cependant facile à comprendre, car la première loi de l'esprit humain est la loi de l'unité, et, tout, dans une époque, doit se développer harmoniquement dans le sens des tendances déterminées de cette époque, c'est vers le même temps que la découverte et mise en œuvre d'éléments musicaux nouveaux firent éclater une véritable révolution dans la région de l'art, et c'est depuis ce temps que la tonalité ecclésiastique recule peu à peu devant le prestige et l'éclat d'une tonalité nouvelle.

La révolution dans l'art, produite par la découverte de Monteverde, fut une révolution vraiment *tonale*, c'est-à-dire, qui n'a été au fond, que l'écho ou le contre-coup de celle qui venait d'enlever les couches supérieures de la pensée,

Ne fallait-il pas des cordes nouvelles pour vibrer à l'unisson d'esprits enivrés par l'orgueil, dévorés par la soif des transitions, exaltés par les gloires de l'indépendance et tout imprégnés de libertés conquises ?

Ne fallait-il pas un mode nouveau d'expression qui servît comme d'enveloppe matérielle à la glorification des principes nouveaux ?

Quoiqu'il en soit, et quelque soit aussi le sourire que nous surprenons sur les lèvres de certains lecteurs trop sceptiques, les éléments, d'effervescence et de mobilité qui composent la tonalité nouvelle, les tendances radicales qui la distinguent tout se réunit pour lui donner une physionomie que des gens de parti pris seuls peuvent méconnaître. Elle sort de son berceau et déjà elle est ornée de toutes les qualités que requiert la situation. Elle rend des accents inconnus jusque là ; la soif des *transitions* la dévore ; au lieu d'*onduler*, comme faisait la tonalité ancienne, elle *module*, elle résonne à l'oreille, elle éblouit l'imagination comme savent résonner et éblouir les mots de liberté et d'indépendance ; pleine d'elle-même et forte de sa suffisance, elle traite de haut la parole qu'on lui confie, elle secoue les jougs et réussit facilement à faire comprendre, au moyen des évolutions les plus ingénieuses et les plus diverses, qu'elle est en possession d'une personnalité avec qui il faut compter : c'est le *moi-humain* qui se déteint. Subtile comme les esprits de son temps, elle s'insinue partout. Déjà elle a pénétré dans le sanctuaire, où, arrachant le chant traditionnel des mains des clercs, elle lui substitue des accents personnels qu'elle exhale librement dans une tribune d'histriens. Plus tard, lorsque l'esprit religieux se réveille, on ouvre les yeux, mais ce n'est que pour constater les désastres qu'elle a causés.

Nous ne voulons pas, sans doute, exagérer la portée de ces remarques ; nous ne voulons pas dire que tout est essentiellement mauvais dans la tonalité moderne ; à Dieu ne plaise ! nous considérons même comme oisifs les efforts de ceux qui veulent démontrer que la tonalité nouvelle, considérée en tant que système musical, est inférieure à la tonalité ancienne ou *vice versa* ; pour nous chaque tonalité à sa valeur dans la sphère qui lui convient ; mais il nous est bien permis de penser que la musique moderne n'étant née ni de la religion ni pour la religion, son introduction dans la liturgie devient le fait d'une véritable usurpation que l'Eglise a été forcée de subir comme elle est forcée d'en subir tant d'autres. Il peut y avoir et il se trouve en effet des compositions musicales qui portent un cachet de grandeur et de dignité qui ne messied pas dans le temple surtout en dehors des actes liturgiques proprement dits ; mais, hélas ! pour une composition de ce genre, il s'en rencontre des milliers qui portent un cachet tout contraire, et cela, malheureusement parmi les compositions qui se disent religieuses, parmi celles que l'on entend d'ordinaire dans nos temples ; faut-il donc s'étonner que l'Eglise ait refusé jusqu'ici de sanctionner l'u-

sage de la musique *en générale* et qu'elle persiste toujours à ne pas trouver en elle les conditions nécessaires pour pouvoir servir d'accompagnement à l'action sainte de la liturgie ? faut-il donc s'étonner de la voir se cramponner pour ainsi dire à ses traditions en présence des abus déplorables que l'usage du système musical nouveau entraîne ordinairement avec lui ? Écoutons plutôt les paroles de Benoît XIV qui fut, en même temps, grand pape et grand liturgiste.

(à suivre)

---

---

## LE VIEUX MUSICIEN<sup>o</sup>

PAR

MARTHE LACHÈSE.

---

(suite.)

—C'est un arrêt, dit le marquis de plus en plus rigide. Assez longtemps la volonté d'Yves de Kercouët fut violée. Je saurai la faire respecter désormais. Vivez : l'orgue est à vous. Mourez : il est détruit.

L'artiste, secoué jusqu'au fond de son être, regardait, terrifié, ce jeune homme si fier, si fort, si inflexible. Et ce jeune homme était maître ! nul ne pouvait défendre contre lui le cher menacé ! Une parole passa, tremblante, étouffée, sur les lèvres du vieux musicien :

—Grand Dieu ! il faut que je vive !...

.....

.....

Trois semaines après, tout le pays de Plou-Braô était en fête. Un arc de triomphe se dressait sur la place de l'église. Des mâts enguirlandés marquaient la route du castel. Sur tous les chemins, on apercevait des équipages et des paysans vêtus de leurs beaux habits. A droite, à gauche, on entendait résonner les binious ou commencer les mousquetades. Le ciel paraissait s'unir à la joie de tout ce peuple. Il était bleu, sans nuages, radieux. Son rayonnement ressemblait à un divin sourire.

Onze heures sonnèrent dans le clocher à jour. Aussitôt, la cloche s'ébranla, elle annonça que le moment solennel était venu...

La foule couvrait la place, roulait dans les rues, ne laissant vide que le large sillon où s'avancait le marquis de Somareuil conduit par son aïeule et suivi par toute la noblesse des environs.

La porte de la maison champêtre, encadrée de branches de roses, s'ouvrit.

Au bout de quelques instants, Marguerite parut sur le seuil.

Jamais sa beauté n'avait revêtu un tel caractère de calme et de grandeur. Son émotion profonde la paraît plus encore que son voile blanc et sa couronne de fleurs.

Elle leva lentement les yeux sur ce peuple qui, à sa vue, poussait une longue clameur. Se souvenait-elle de l'heure où, un soir, en pleurant, pauvre jeune étrangère, elle était entrée dans cette petite maison ?

Le cortège marcha vers l'église. La foule y entra derrière lui. On vit alors que, devant l'autel, deux hommes avaient précédé les fiancés.

L'un était jeune, vêtu d'une robe noire, ses cheveux étaient tombés sous le ciseau de l'Eglise. La joie, l'attendrissement transfiguraient son doux visage. Malgré le changement que l'habit religieux lui apportait, tous reconnaissaient Charlic, le fils du berger. On avait bien cru l'entrevoir la veille, au fond d'une calèche de voyage.

Près de lui était assis un homme au pâle visage, à la chevelure blanche, aux traits délicats, aux grands yeux limpides qui, par moments brillaient comme deux flambeaux. La flamme intérieure se trahissait dans cette frêle enveloppe.

Les fiancés s'agenouillèrent. Le prêtre s'avança vers eux. Il leur parla, joignit leurs mains, fit tomber sur eux la parole qui éternise.

Le pâle vieillard se leva. Pareil à une vision, il descendit lentement l'église. Il chancelait presque sous le poids de son émotion. Va, Stanislas Jacob ! va, ton heure est venue ! A toi, maintenant, à toi, le roi des instruments, l'orgue, *organum*, l'Organe, le verbe de toute la création !...

Il passa, le regard fixe, à travers le flot humain. Il gravit les marches de la tribune, il s'assit devant les claviers, il étendit les mains... et une voix, dont nul ne soupçonnait encore la puissance ni l'étendue s'éleva dans l'église.

Un frémissement secoua l'assistance. Cette voix avait d'irrésistibles accents. C'étaient comme les cris d'une âme que l'extase emporte : c'étaient comme les palpitations de tous ces cœurs, comme le concert de toutes ces intelligences. Elle parlait, cette voix, pour ce ressuscité qui s'était relevé, qui s'était enfin arraché à sa tombe. Elle parlait pour ces deux fiancés qui venaient d'échanger, devant Dieu, des serments d'amour : pour ces parents en larmes, pour ces amis heureux, pour ce peuple à genoux, pour cette église embaumée, pour cette nature en fête... O joie ! ô ravissement ! sur l'instrument sublime, sur le trésor retrouvé, le vieux musicien chantait le cantique d'actions de grâces !

## DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

1 Mach. XII, 46

### PRIONS POUR NOS MORTS :

Georges Gagnier.—Louis Juneau dit Latulippe.—Arthur Champlain.—Wilfrid Duelllette.—Philomène Charbonneau.—Catherine Ladeur.—Victorine Duveruay.—Joseph Chendonet.—John Mulhean.—J. B. Dumont.—Flavie Labell.—Firmin Robert.—Elizabeth Carroll.—Alphonse Venne.—E.ise Rousseau.—Made Laplante.—Joséphine Cérat.—M. Louise Rivet.—Mélanie Dugas.—Nicolas Rivard.—Mary Ann Quinn.—Laurent St Germain.—Robert St Louis.—Odile Maltois.—M. Josephite Beaudry.—Marguerite Lefebvre.

### DE PROFUNDIS.

## REMEDE DU DR SEY, DE PARIS

est sans contredit, le meilleur spécifique connu pour prévenir les dérangements des organes digestifs et pour guérir ces organes quand ils sont malades.

C'est un remède composé des aromatiques les plus purs, qui stimule les fonctions digestives et qui loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élevées, il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Les certificats suivants donnent une preuve suffisante de l'efficacité du REMÈDE DU DR SEY.

Monsieur S. LACHANCE Montréal.

J'ai ne puis m'empêcher de reconnaître que le REMÈDE DU DR SEY, dont vous êtes l'agent unique, m'a fait un grand bien. De tous les spécifiques dont j'ai fait usage pour régulariser l'action des organes digestifs, c'est celui qui m'a donné le plus de satisfaction. Je le conseille surtout aux personnes qui souffrent de la dyspepsie flatulente et j'espère que, comme moi, elle verront leur santé s'améliorer notablement.

Veuillez croire à la respectueuse estime de votre bien-dévoué L. J. LAUZON, Ptro.  
Saint-Henri de Mascouche 10 octobre 1894.

M. Lachance. Ayant fait usage du REMÈDE DU DR SEY, pour la dyspepsie, je m'en suis très-bien trouvé.  
Sr Thomas, supérieure, salle d'Asile St-Vincent de Paul,  
Montréal, 14 octobre 1894.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS \$1.00 LA BOUTEILLE.  
Agent pour la Puissance,

**S. LACHANCE, 646 ST-CATHERINE, MONTREAL.**

Succursale : Coin des RUES DESERY & NOTRE-DAME, HOCHELAGA.

## MULES POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.

DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.  
Pureté garantie.

DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.

ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.

L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.



**CLOCHES D'EGLISES**  
U.S.  
**THE JONES BELL FOUNDRY CO.**  
 TROY N.-Y., U.-S.  
**MEARS & STAINBANK**  
 LONDRES-ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR  
**H. & J. RUSSEL**  
 22 RUE ST-NICOLAS, Montréal.  
 AGENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE BELGIQUE,  
 FABRICANTS DE SOMMIERS EN EER.

ÉTABLI EN 1859

**HENRY R. GRAY**

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparées avec  
 soin. Première qualité de drogues et matières  
 chimiques.

LORGE & CIE

CHAPELIERS PARISIENS

21 rue St-Laurent

MONTREAL.



ATELIER  
 DE  
 VITRAUX COLORIÉS  
 de Montréal

**CASTLE & FILS**

40 rue Bleury

VERRES DE TOUTES SORTES  
 pour

CHASSIS D'EGLISE.

Plombés,  
 Coloriés

ORNEMENTATION

Emblèmes  
 Religieux

FIGURES ET SUJETS PEINTS  
 AVEC UN ART EXTREME

Dessins, prix et quan-  
 tités fournis gratis.

En écrivant, veuillez  
 mentionner

La Semaine Religieuse.

AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.

**ARTHUR SIMARD**

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

**MOULURES POUR CADRES.**

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique as-  
 sortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

**ENGADREMENT DE CHEMINS DE CROIX**

— ET —

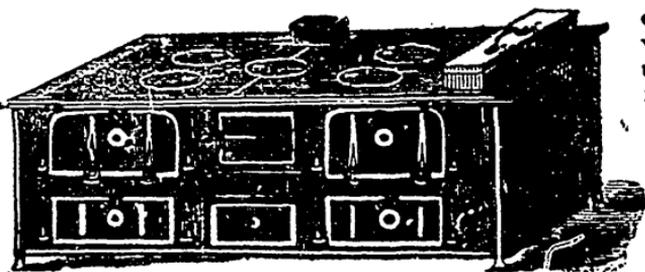
**DECORATIONS POUR EGLISES**

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal, P. Q.

# POELES de CUISINE FRANÇAIS en fer forgé.

LES  
MEILLEURS  
SUR LE  
MARCHÉ  
Adoptés



et approu-  
vé par  
un grand  
nombre de  
Pension-  
nats, de  
Convents,  
d'Hospice  
s et  
d'Hôtels.

**F. FROIDEVAUX,**

No. 264, RUE SAINT-LAURENT, No. 264

Posage d'Appareils de chauffage, pour Édifices publics et particuliers.

**OUVRAGE GARANTI**

COMMANDES EXÉCUTÉES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE—PRIX RAISONNABLES

## GRAND SYNDICAT DE LA PUISSANCE

DUPUIS, BRIEN, COUTLÉE & CIE.

(AUX DEUX BOULES D'OR)

SPECIALITE D'ETOFFES POUR COMMUNAUTES RELIGIEUSES

## HAUTES NOUVEAUTES

(Ancienne maison PILON & CIE.)

647 et 649, Rue SAINT-CATHERINE, Montréal.

VOYEZ LES NOUVEAUX :

## LE ART GARLAND

POÈLE DE PASSAGE, TOUT NOUVEAU RÉUNISSANT BEAUTÉ ET PERFECTION.

## L'ALASKA

POÈLE TRÈS FORT POUR ÉGLISES ETC., BIEN CONNU ; AUSSI LE

## GRAND ROUGE

GRAND POÈLE DE CUISINE AYANT DEUX FOURNEAUX, ETC. Chez

**L. J. A. SURVEYER,**

1583 RUE NOTRE-DAME.

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie  
pour les Eglises, Chapelles & Couvents, pour  
les sculptures, etc. Service prompt

**HURTEAU & FRERE,**

92 Rue SANGUINET. MONTREAL

**RECOMPENSE !** DE \$10 a \$50,  
à toute personne qui nous in-  
formera de quelque vacance

d'instituteurs dans les écoles ou de demandes. Pas de trouble ni de  
dépense. Adresser un timbre pour circulaire à

**AGENCE DES ECOLES, CHICAGO,**  
185 South Clarke St.

N. B. Nous avons besoin de toutes sortes d'instituteurs pour les écoles et les familles.

# ORGUES--HARMONIUMS DOMINION

—FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.—

PAR LA

## COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION, BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue ; ga rantis pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PUISSANCE et en SUA VITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums " DOMINION ".

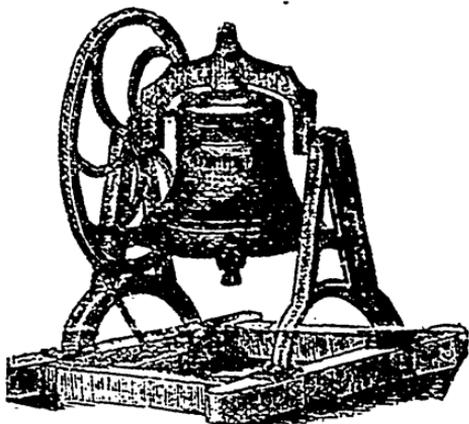
Satisfaction garantie et conditions faciles

Toujours en magasins, L'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA  
Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

### L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec.

1876 RUE NOTRE-DAME, Montréal.



## FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR EGLISES, COLLEGES ET  
COUVENTS

Seules ou en Carillons

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

(Fournitures pour intérieur des  
Eglises.)

Appareils de chauffage d'après les  
meilleurs systèmes.

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

## W. BRITTON

Poseur d'appareils à éclairage, à eau, et  
à chauffage.---Ouvrages en métal de toutes  
sortes. --- Commandes reçues pour  
Eglises et maisons d'éducation.---Excé-  
cution prompte et bonne.

No 15 RUE CLAUDE, ONTÉRIAL.

## UNE SPECIALITÉ

MESSIEURS LES ECONOMES FERONT BIEN DE VISITER  
LES

NOUVEAUX MARCHÉS A BEURRE

DE

### J. B. RICHER

POUR LEURS PROVISIONS D'AUTOMNE

MARCHÉ CENTRE

468<sup>1</sup>/<sub>2</sub> Rue LAGAUCHETIERE, 468<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Succursale au MARCHÉ ST ANTOINE, RUE LAMONTAGNE, MONTRÉAL.

